Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 077-217702570-20250331-20_2025-DE

Délibération du Conseil municipal
Du 31/03/2025

Date de convocation : 19/03/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 **Présents : 17** **Votants : 19**	Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE – M. Fabrice DELARGILLIERE – Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Jeanine TURLURE. Pouvoirs : M. Laurent COURTIAT à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER. Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE – M. Jacques TOUPRY – Mme Brigitte DA SILVA - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
	M. Georges BACCON a été élu secrétaire de séance.
N° de délibération :	20-2025
Objet :	**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (modalités des votes à préciser),

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le
ID : 077-217702570-20250331-20_2025-DE

Fait à Lizy sur Ourcq, le.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,

Maxence GILLE

Le secrétaire de séance,
Georges BACCON